Reçu en préfecture le 23/12/2024 52LO

ID: 059-215905274-20241217-DEL4_2CM171224-DE



Convention constitutive d'un groupement de commandes

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID: 059-215905274-20241217-DEL4_2CM171224-DE

Les communes de Deûlémont, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deule, Saint-André et le SIVOM Alliance nord-ouest ont décidé de créer un groupement de commandes afin de mutualiser les prestations de transport dans les conditions visées par l'article L2113-6 du code de la commande publique.

DANS CE CONTEXTE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du groupement de commandes

Le groupement de commandes créé par la présente convention a pour objet de passer un marché à bons de commandes pour la réalisation de transport par bus dans et en dehors de la métropole Européenne de Lille.

Pour la passation de ce marché, le groupement de commandes respectera les règles fixées en matière de marchés publics et plus particulièrement par les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Article 2 : Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes prendra fin au terme du marché, étant entendu que le marché sera passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour la même durée.

Article 3: Siège du groupement de commandes

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

SIVOM Alliance nord-ouest 187 rue de Menin Parc de l'innovation 59520 Marquette-lez-Lille

Article 4: Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est le SIVOM Alliance nord-ouest.

Le statut de coordonnateur du SIVOM Alliance Nord-Ouest ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

Le financement de la consultation et les coûts liés à l'organisation de la consultation à savoir les frais de constitution et de duplication du dossier de consultation des entreprises et les frais de publicité, seront à la charge du coordonnateur.

En cas de défaillance du coordonnateur, les parties désignent, d'un commun accord, un nouveau coordonnateur. Cette désignation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID: 059-215905274-20241217-DEL4_2CM171224-DE

Article 5 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect de la règlementation, à l'organisation des opérations de sélection du/des contractant(s) pour les marchés visés à l'article 1^{er} de la présente convention et pour lesquels le groupement a été constitué.

Le coordonnateur procédera à la signature et la notification des marchés. Il passera les éventuellement avenants avec le titulaire du marché.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises.
- Publier l'avis d'appel public à la concurrence.
- Remettre le dossier de consultation des entreprises aux candidats et réceptionner les candidatures et les offres.
- Procéder à l'analyse des candidatures et des offres,
- Convoguer la commission d'appel d'offres.
- Le cas échéant, informer les candidats non retenus.
- Le cas échéant, déclarer sans suite la procédure pour un motif d'intérêt général.
- En cas de déclaration sans suite ou de procédure infructueuse, le coordinateur pourra procéder à une nouvelle consultation,
- Signer le marché à bons de commande.
- Notifier le marché au titulaire.
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires au bon déroulement du marché.
- Conclure les avenants avec le titulaire,
- Le cas échéant information du titulaire de la non-reconduction.

Article 6: Mission des membres du groupement

Les membres sont chargés :

- De procéder à la passation et au règlement de leurs propres commandes ;
- D'informer sans délai le coordonnateur en cas d'éventuelles défaillances du titulaire du marchés ;
- D'informer tous les trois mois le coordonnateur du montant des achats effectués.

Article 7 : Définition des besoins des membres du groupement

Lot 1. Transport par bus pour des trajets non identifiés

MEMBRE	Montant maximum €HT/an
Deûlémont	12 000
Marquette-lez-Lille	20 000
Pérenchies	20 000
Quesnoy-sur-Deûle	20 000
Saint-André	20 000
SIVOM Alliance Nord-Ouest	2 000
TOTAL	94 000

Montant maximum de commande par an pour le groupement : 94 000€HT

Lot 2. Transport par bus dans la Métropole européenne de Lille pour des trajets prédéterminés

MEMBRE	Montant maximum €HT/AN
Deûlémont	3 000
Marquette-lez-Lille	30 000
Pérenchies	30 000
Quesnoy-sur-Deûle	8 000
Saint-André	40 000
TOTAL	111 000

Montant maximum de commande par an pour le groupement : 111 000€HT

Lot 3. Transport par bus de personnes âgées et personnes à mobilité réduite

MEMBRE	Montant maximum
	€HT/an
Deûlémont	1 000
Marquette-lez-Lille	1 000
Pérenchies	3 500
Quesnoy-sur-Deûle	1 000
SIVOM Alliance Nord-Ouest	2 000
TOTAL	8 500

Montant maximum de commande par an pour le groupement : 8 500€HT

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID: 059-215905274-20241217-DEL4_2CM171224-DE

Article 8 : Procédure de consultation

Le coordonnateur réalisera la consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-2, R.2161-2 et suivants du code de la commande publique.

Cette consultation sera passée en application des articles R.2162-4, R.2162-13 et suivants du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres exécutés au fur et à mesure par l'émission de bons de commande. Il s'agit d'un marché avec indication de montants minimums et maximum de commande par an.

Article 9: Composition de la commission d'appel d'offres

En application de l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement.

Article 10 : Modification de la présente convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant, et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 11 : Retrait d'un membre du groupement de commandes

Le retrait du groupement n'est possible qu'à chaque échéance annuelle du marché conclu et sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Fait à Marquette-lez-Lille, Le

Pour le SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Miguel BEADES

Pour la ville de DEULEMONT

Envoyé en préfecture le 23/12/2024 Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID: 059-215905274-20241217-DEL4_2CM171224-DE

Christophe LIENART, Maire, Pour la ville de Marquette-lez-Lille Dominique LEGRAND, Maire, Pour la ville de Pérenchies Karim LOUZANI Maire, Pour la ville de Quesnoy-sur-Deûle Rose-Marie HALLYNCK, Maire Pour la ville de Saint-André, Elisabeth MASSE, Maire, Pour la ville de Wambrechies, Sébastien BROGNART,

Maire.